



---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 16 JUIN 2008

À une séance spéciale tenue le 16 juin 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 36 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 2 juin 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001, transfert du fonds de pension de la Ville de Québec et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Mainlevée – Chemco inc. (parc industriel François-Leclerc)
- 9- L'aliénation du lot 3 055 471 partie sans bâtisse dessus construite à Gestion ESC inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 10- Acquisition du lot 3 055 189 partie sans bâtisse dessus appartenant à Société Télus Communications
- 11- Désignation de Mme Marianne Fiset, cantatrice soprano comme artiste ambassadrice de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 12- Nomination d'un représentant élu de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur le conseil d'administration d'ExpoCité
- 13- Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de Campus Notre-Dame-de-Foy
- 14- Service des travaux publics – Achat d'un camion de marque Kenworth 2008
- 15- Service des travaux publics – Réseau de communication
- 16- Service des travaux publics – Contrat d'achat et pose d'arbres
- 17- Service des travaux publics – Contrat de marquage de rues
- 18- Service des loisirs – Approbation d'un contrat pour l'entretien ménager du Centre socio-récréatif les Bocages et du Centre Delphis-Marois
- 19- Service de la trésorerie – Nomination des vérificateurs comptables pour l'année 2007 et 2008
- 20- Ressources humaines – Embauche d'étudiants pour la bibliothèque et la Maison de la culture
- 21- Ressources humaines – Ouverture de deux postes au Service des travaux publics
- 22- Service de la Culture – Contrat à proposer à la firme Légaré, Labrecque par la Ville de Saint-Augustin : Inventaire et documentation de quelques fermes à caractère patrimonial
- 23- Désignation d'un procureur pour solutionner un différend avec un promoteur immobilier
- 24- Mandat à la firme Tecsuit pour analyse préliminaire concernant le tronçon de la rue de l'Hétrière en front de la Clinique médicale et transition avec Québec plus éventuelle rue joignant la Sablière et l'Hétrière et éventuelle implantation d'une lumière
- 25- Patrouille de sécurité de proximité – Services McKinnon
- 26- Maison des jeunes sur le site de la firme Gadoua
- 27- Modification à la réglementation de la circulation : signalisation dans le nouveau développement rue Pierre-Couture
- 28- Autorisation de soumissions pour l'ingénierie, les contingences et la désignation des entrepreneurs dans le cadre de plusieurs projets d'infrastructures pour 2008
- 29- Réception de certificats d'ouverture des registres
- 30- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 31- Dossiers du Service des travaux publics
- 32- Dossiers du Service des ressources humaines

- 33- Dossiers d'administration générale, subvention de 30 000 \$ à la CDE
- 34- Séance de consultation publique – DDM –251, rue Joseph-Dugal
- 35- Séance de consultation publique – DDM - 296-A, 4<sup>e</sup> Rang Est
- 36- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-108 modifiant le Règlement 997-95 sur la gestion des déchets
- 37- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-109 modifiant le Règlement d'emprunt 1316-2001 – Acquisition des infrastructures – Domaine du Lac
- 38- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-102(1) modifiant le PIIA (915-93) – Zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7
- 39- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-107 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment
- 40- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-103(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones RA/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés
- 41- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-103(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones RA/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés
- 42- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-104(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2
- 43- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-104(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2
- 44- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-105(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9
- 45- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-105(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9
- 46- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-106(1) modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Mixte (M) à même une partie d'une aire d'affectation du sol Industrie (I-1) et partie de la bande de protection sans objet
- 47- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-106 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Mixte (M) à même une partie d'une aire d'affectation du sol Industrie (I-1) et partie de la bande de protection sans objet
- 48- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-102 modifiant le PIIA (915-93) – Zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7
- 49- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-087 – Règlement modifiant le zonage par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 – Terres Couture (zone foyer de personnes âgées)
- 50- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-093 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4
- 51- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-094 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia)
- 52- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-099 sur l'emprunt pour l'ouverture et la confection de la rue Marius-Barbeau du Campus Notre-Dame-de-Foy pour desservir le stade de soccer intérieur de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 53- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-100 sur l'emprunt pour la réfection et la prolongation de la rue de Détroit dans le parc industriel François-Leclerc
- 54- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-101 sur l'emprunt pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
- 55- Addendum à l'article 17.1 de l'entente sur l'utilisation de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 56- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 57- Période d'intervention des membres du conseil
- 58- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1467, point no 1, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 juin 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2008**

POINT NO 2, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 2 juin 2008.



**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2008**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1468, point no 3, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 2 juin 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 JUIN 2008 À 17 H**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1469, point no 4, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 juin 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 16 juin 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte

tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1470, point no 5, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; TRANSFERT DU FONDS DE PENSION DE LA VILLE DE QUÉBEC ET AUTRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1471, point no 6, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De s'opposer au règlement concernant les fonds de pension et als et requérir des précisions quant à ceux-ci.

**Résolution à bonifier et informations en attente. Opposition de principe et de protection des intérêts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.**

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1472, point no 7, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-669 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 12 juin 2008 pour un montant de 110 353,28 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin 2008 au montant de 3 542 025,20 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 12 juin 2008.

Total : 3 652 378,48 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **8- MAINLEVÉE – CHEMCO INC. (PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1473, point no 8, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : Article 59 du projet de loi 6

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a succédé aux droits et obligations de la Ville de Québec en ce qui a trait au parc industriel, ce qui lui permet de donner mainlevée à la compagnie Chemco inc. du droit de préemption et de la clause résolutoire contenue aux articles 9 et 10 de l'acte de vente par la Ville de Québec à Chemco inc. reçu devant Me Jean-Claude Simard, notaire, le 15 août 2007 et dont copie a été publiée à Portneuf le 16 août sous le numéro 14 524 898;

CONSIDÉRANT QUE cette mainlevée une fois signée permettra de débloquer au client les fonds retenus jusqu'à ce jour auprès d'Investissement-Québec et du Mouvement Desjardins vu l'absence de cette mainlevée (que la Ville de Québec néglige ou refuse d'accorder malgré de nombreuses demandes du soussigné de corriger leurs résolutions);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder mainlevée à la compagnie Chemco inc. du droit de préemption et de la clause résolutoire contenue aux articles 9 et 10 de l'acte de vente par la Ville de Québec à Chemco inc. reçu devant Me Jean-Claude Simard, notaire, le 15 août 2007 et dont copie a été publiée à Portneuf le 16 août sous le numéro 14 524 898, et ce, vu le respect de leurs engagements aux termes de cet acte de vente et la terminaison des travaux de leur immeuble sis dans le parc industriel François Leclerc;

D'expédier sans délai copie de la résolution à Me Jean Claude Simard, notaire, instrumentant dans le cadre des présentes à la demande de qui la présente a été rendue possible afin qu'il puisse donner suite à cet important dossier pour tous les intervenants concernés dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **9- L'ALIÉNATION DU LOT 3 055 471 PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À GESTION E.S.C. INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1474, point no 9, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-686

CONSIDÉRANT QUE la compagnie E.S.C inc., dont le président est M. Éric Dionne, a son siège social au 100, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec) G3A 2K1. La compagnie désire se porter acquéreur du lot 3 055 471 partie (éventuellement connu comme étant le lot 4 191 781) pour y construire un bâtiment qui sera loué à sa filiale Stellaire Construction inc. dont le président est aussi M. Éric Dionne. La compagnie Gestion E.S.C. inc., en date du 23 mai 2008, a fait parvenir une résolution par laquelle Mme Chantal Dionne est autorisée à signer tous les documents relatifs à la transaction. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Bordeaux côté sud. Le terrain à être vendu a une superficie globale de 6 268 mètres carrés. La compagnie Gestion E.S.C. inc. en date du 26 mai 2008 a signé la promesse d'achat. Le lot 3 055 471 partie (éventuellement connu comme étant le lot 4 192 781) fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acheteur est Me Louis Martel de Côté Taschereau Samson Demers;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 6 268 m.c. permet la construction d'un entrepôt de 502 m.c. pour l'entreprise Stellaire Construction inc. qui est en mode expansion de ses affaires et qui manque d'espaces à son emplacement à l'adresse 100, rue des Grands-Lacs dans le parc industriel François-Leclerc. L'investissement global d'environ 529 000 \$ permettra la création de deux nouveaux emplois dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de cent soixante-huit mille six cent soixante-dix dollars (168 670 \$). La compagnie en date du 29 mai 2008 a donné un acompte de 16 867 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 055 471 partie (éventuellement connu comme étant le lot 4 191 781) d'une superficie de 6 268 m<sup>2</sup> au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 168 670 \$. L'acompte de 16 867 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10- ACQUISITION DU LOT 3 055 189 PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ TÉLUS COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1475, point no 10, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-698

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire acquérir le lot 3 055 189 partie appartenant à la société Télus Communications. Ce lot sera bientôt connu sous le numéro 4 202 820. Le terrain a sa façade sur la route de Fossambault, adjacent au terrain de stationnement du complexe municipal et situé en avant de la garderie Couri-Courette. La superficie totale du terrain est d'environ 798 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Société Télus Communications en date du 28 avril a répondu favorablement à l'offre de 15 000 \$ faite le 10 avril 2008 par le directeur du développement économique de la Ville-de-Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents à cette acquisition, tels que honoraires du notaire, des arpenteurs-géomètres, le plan de cadastre, l'enregistrement seront à la charge de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir le lot 3 055 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et qui sera bientôt connu sous le numéro 4 202 820 au montant de 15 000 \$;

De nommer la firme d'arpenteurs-géomètres Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés pour les opérations de plan du terrain et de piquetage du terrain et cadastre;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire instrumentant ayant son bureau à Iberville Un, 1195, rue Lavigerie, suite 150, Québec (Québec) G1V 4N3;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **11- DÉSIGNATION DE MME MARIANNE FISET, CANTATRICE SOPRANO COMME ARTISTE AMBASSADEUR DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1476, point no 11, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la soprano Marianne Fiset est originaire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Marianne Fiset s'est jointe à l'Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal en 2005, après avoir brillamment terminé ses études et qu'en avril de la même année, elle a obtenu, avec grande distinction et à l'unanimité du jury, le premier prix des conservatoires de musique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2004, elle obtient le premier prix de même que le prix Étoiles Galaxie de Radio-Canada au concours de l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu, en novembre 2005, la bourse d'excellence de la Ville de Québec, remise aux artistes les plus prometteurs de Québec. Elle a aussi été lauréate en 2005 d'une bourse des Jeunesses musicales du Canada en collaboration avec le Concours musical international de Montréal;

CONSIDÉRANT également qu'elle a remporté les auditions nationales Jeunes Artistes de Radio-Canada, et qu'elle a enregistré un récital diffusé sur les ondes d'Espace musique au printemps 2006;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2006, elle a été sélectionnée pour participer au prestigieux Cleveland Art Song Festival;

CONSIDÉRANT QUE 2007 est une année faste pour Marianne Fiset puisqu'en plus de remporter le premier grand prix au Concours musical international de Montréal, Chant 2007, elle y recevait aussi le prix Jean A. Chalmers pour le meilleur artiste canadien, le prix Joseph Rouleau, pour le meilleur artiste québécois, le Prix Poulenc de la mélodie française et le Prix du public, « Hommage à Léopold Simoneau »;

CONSIDÉRANT QUE de surcroît, les Radios francophones publiques l'ont tout récemment nommée « Jeune soliste 2008 » En janvier 2008, la soprano a reçu le prix Étoile Galaxie de Radio-Canada, catégorie « Découverte de l'année », dans le cadre du 11<sup>e</sup> Gala des prix Opus à la salle Claude-Champagne de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal désigne, pour les années 2008 et 2009, Marianne Fiset, chanteuse Soprano lyrique de 28 ans, originaire de Saint-Augustin comme artiste ambassadrice de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour avoir été la grande gagnante du Concours international de Chant décrochant ainsi le premier prix. Elle a également reçu quatre autres prix pour rentrer chez elle avec plus de la moitié de la somme totale des prix décernés lors dudit concours. Un honneur qui rejaillit sur tous les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la grande région de Québec, voire du Québec et du Canada, et qui font de Mme Fiset une ambassadrice toute désignée. La présente mention lui est aussi décernée pour l'ensemble de son œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **12- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXPOCITÉ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1477, point no 12, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 9 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se doit d'avoir un représentant sur le conseil d'administration d'ExpoCité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a désigné comme représentant élu M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Marcel Corriveau, représentant élu au conseil d'administration d'ExpoCité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1478, point no 13, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-699

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy a adopté une résolution visant à nommer un représentant de la Ville en raison du dossier concernant le stade de soccer et la caution que celle-ci a fournie au Campus;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Campus Notre-Dame-de-Foy suggère la nomination de M. Denis Côté, ce qui lui permettrait de garder le représentant du Groupe Kéno qui est un important partenaire du Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE le siège de M. Michel Lévesque du Groupe Kéno est le seul à se libérer cette année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Denis Côté à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION DE MARQUE KENWORTH 2008**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1479, point no 14, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-691

CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules de la Ville a besoin d'être modernisée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics propose l'achat d'un modèle T800 Kenworth 2008 qui a été utilisé l'hiver dernier par un sous-contractant privé en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a 25 000 km, qu'il est muni d'un moteur de 370 HP et que son coût de base est de 113 530 \$ en novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est déjà tout équipé pour le déneigement, qu'il vient avec une grappe réversible, grappe sous châssis, équipé d'une benne à sable et sel, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des équipements à neige préalablement énumérés est de 96 722 \$ en novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le camion a été légèrement accidenté et a été réparé par la compagnie Kenworth qui a réalisé les travaux selon les normes de la compagnie et les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est muni de tous les équipements de base nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables sauvent 40 000 \$ par rapport à l'achat d'un véhicule neuf;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres avantages intéressants, tous les ajustements et installations sur le véhicule sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un camion de marque Kenworth 2008 à Excavation Marcel Fréchette inc. pour un montant de 167 500 \$ plus taxes. Les crédits seront puisés à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **15- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉSEAU DE COMMUNICATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1480, point no 15, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-710

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter le réseau de communication du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il nous faut procéder à l'achat d'équipements de communication dont :

- Achat et installation complète de 5 radios pour les véhicules suivants : 2 pour les camions, 1 pour le tracteur « Trackless » pour les trottoirs et sentiers, 1 pour la pelleteuse-chargeuse « pépine » et 1 pour le tracteur;
- Achat de 2 radios (sans installation) en remplacement des appareils défectueux sur 4 X 4 et F-250;
- Achat de 2 radios portables dont 1 à l'usage du Service des loisirs, 1 pour la responsable en horticulture;
- Achat d'une base ainsi qu'un chargeur intégré à installer au secrétariat du service;
- Achat de 6 batteries d'origine pour les radios;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a expérimenté, au cours des derniers mois, d'autres systèmes dont Télus et les résultats sur le terrain n'étaient pas concluants;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique de notre territoire contribue à la difficulté de transmission aux extrémités de la ville empêchant un signal clair;

CONSIDÉRANT QUE seul le système de Bell Mobilité nous assure 100 % d'efficacité. C'est pourquoi, nous remettons à niveau tous les appareils de communication. Une partie des équipements a été réparée; il nous reste à compléter la mise à niveau du réseau;

CONSIDÉRANT QUE notre réseau est compatible avec celui de la Ville de Québec en cas d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'équipement de communication auprès de Bell mobilité pour un montant de 33 427,93 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **16- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT D'ACHAT ET POSE D'ARBRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1481, point no 16, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-712

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres sont morts le long de la route 138 et qu'il n'y a pas eu de plantation afin de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions sur appel à trois fournisseurs. Nous avons reçu deux offres et la troisième nous est parvenue trop tard :

- Pépinière Moraldo : 23 760.\$ + taxes
- Marcel Marin, paysagiste : soumission en retard
- Artisans du Paysage : 29 448,90 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une discussion avec M. Moraldo, nous nous sommes entendus pour un montant de 23 100 \$ plus taxes. Ainsi, nous n'avons pas à retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de 54 arbres à la Pépinière Moraldo pour un montant total de 23 100 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **17- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT DE MARQUAGE DE RUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1482, point no 17, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-711

CONSIDÉRANT QU'à tous les ans, nous devons refaire le marquage des rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres no AOVSA-2008-058 a été effectuée le lundi 16 juin à 15 h 30;

CONSIDÉRANT QUE six fournisseurs ont été appelés à participer à la soumission, soit :

- Air-Lignes de stationnement Charlesbourg;
- Dura-Lignes inc. – Thetford Mines;
- Entreprises Gonet BG inc. – Ste-Foy;
- Les Revêtements Scell-Tech Québec;
- Lignes blanches Drummond – Drummondville;
- Signalisation Girard – Beauport;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres et que le soumissionnaire le plus bas et conforme est Entreprises Gonet BG inc. de Ste-Foy au montant de 52 456,62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le contrat de marquage de rues à Entreprises Gonet BG inc. de Ste-Foy au montant de 52 456,62 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **18- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE DEUX CONTRATS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES ET DU CENTRE DELPHIS-MAROIS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1483, point no 18, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-692

CONSIDÉRANT QU'en 2006 et 2007, aucun entretien ménager régulier n'était fait dans les centres de loisirs. Les surveillants faisaient certaines tâches d'entretien, mais toujours de façon partielle. La propreté dans les locaux de cours laissait à désirer. Nous n'avons pas de qualité de service et avons reçu régulièrement des

commentaires négatifs des citoyens quant à l'état de propreté des lieux. Deux grands ménages annuels étaient faits par le fournisseur de service du complexe municipal, un au printemps et un à l'automne dans chacun des centres;

CONSIDÉRANT QU'en février 2008, nous avons embauché à l'interne des personnes pour faire un entretien minimal d'environ 10 à 12 heures par semaine dans chacun des centres. Le résultat n'est pas concluant et aucune amélioration réelle n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons donc demandé une estimation à Nettoyeur Pélican (fournisseur actuel de service au complexe municipal) pour un coût d'entretien régulier d'environ 25 heures par semaine pour les deux centres de loisirs sur cinq jours, incluant une journée de fin de semaine. Dans l'estimation, l'entretien des planchers, le décapage et le cirage régulier sont inclus. De cette façon, aucun grand ménage annuel n'est requis puisque l'entretien régulier assure une meilleure qualité de service. De plus, à l'exception du papier à main et du papier de toilette, tous les autres produits sont inclus;

CONSIDÉRANT QU'on estime les coûts à 14 625 \$ plus taxes pour le centre les Bocages et à 17 875 \$ plus taxes pour le centre Delphis-Marois (coût annuel total de 32 500 \$ plus taxes);

CONSIDÉRANT QU'en 2007, les deux grands ménages annuels nous ont coûté 13 900 \$ et une projection pour 2008 avec un employé à l'interne sur le coût d'entretien ménager régulier serait de 17 680 \$. On peut donc estimer un montant annuel d'environ 31 580 \$ pour un entretien ménager qui, somme toute, ne nous satisfait pas pleinement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer deux ententes de trois ans pour chacun des deux centres sociorécréatifs (Delphis-Marois : 17 875 \$ et les Bocages : 14 625 \$) avec Nettoyeur Pélican pour la fourniture de service d'entretien ménager pour un montant total de 32 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 19- SERVICE DE LA TRÉSORERIE - NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2007 ET 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1484, point no 19, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-715

CONSIDÉRANT QUE la Loi régissant les villes édicte de nommer un vérificateur afin d'effectuer la vérification de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs présentement en poste, Mallette, CA, demeurent en fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau vérificateur selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir compte que le travail du vérificateur sera important pour les contrôles internes et la familiarisation avec tout le système comptable. Cela implique plus de travail au niveau de la connaissance du client et plus de tests à effectuer pour vérifier le bon fonctionnement du système comptable et du contrôle interne;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Ville a mis en œuvre en 2007 plusieurs projets spéciaux qui doivent être vérifiés. La mise en œuvre d'une Ville reconstituée est un fait nouveau qui aurait pu justifier des honoraires élevés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où des travaux supplémentaires devaient être complétés par cette firme, la Ville exigera une facture détaillée de tout dépassement du budget initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Mallette, comptables agréés, pour les années 2007 et 2008 dont l'offre de service s'avère très avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'allouer un montant de 24 890 \$, taxes incluses, soit le même montant que pour l'année 2006 pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais de la vérification comptable de la Ville et de toutes ses activités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **20- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LA MAISON DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1485, point no 20, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-701, MVSAD-2008-702 et MVSAD-2008-703

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois a des besoins à combler pour le bon fonctionnement du club de lecture Crock-Livres - 2008, la Ville doit procéder à l'embauche de trois étudiants pour la période de mi-juin à la fin août 2008;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 27 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE les étudiantes suivantes ont été sélectionnées : Laurie Cayer Beaulieu, Frédérique Pesant, Marie-Michèle Racine;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de la Maison de la culture pour les activités d'été, le Service de la culture et des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'engagement d'un étudiant d'été;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été faites le 9 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrevue du 9 juin 2008, l'étudiante Émilie Cyr a été sélectionnée et qu'elle a déjà travaillé pour la Maison de la culture l'été passé et que ses services ont été bien appréciés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin souhaite promouvoir l'image de la Ville de Saint-Augustin - l'Église, la Maison de la culture, les sites historiques, etc. - lors des fêtes du 400<sup>e</sup>, la Ville va procéder à l'embauche d'un étudiant pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la sélection et la préservation des archives de la Ville, le Collège de Saint-Augustin a prêté à la municipalité gratuitement un local, pour une période d'un an. Une demande de subvention a été faite à l'Emploi d'été Canada afin d'embaucher une ressource à cette fin, mais elle a été refusée. La personne embauchée va effectuer également son mandat au niveau des archives;

CONSIDÉRANT QUE dans ce but, l'étudiante Marie-Josée Corriveau, a été rencontrée et sélectionnée. Ayant des connaissances spécialisées de niveau universitaire en Anthropologie, Immigration, Relations interculturelles, Histoires, Géographie et Religions et de l'expérience, on croit qu'elle pourrait apporter beaucoup à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher les étudiantes suivantes : Mmes Laurie Cayer-Beaulieu, Frédérique Pesant et Marie-Michèle Racine pour les besoins de fonctionnement du Club de

lecture Crock-Livres 2008 et selon la politique en vigueur présentement, soit au taux horaire de 8,94 \$;

D'embaucher l'étudiante Émilie Cyr pour le poste de guide animateur à la Maison de la culture - 2008, au taux horaire de 10 \$;

D'embaucher Mme Marie-Josée Corriveau à titre d'étudiante pour une période indéterminée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Monsieur le Maire Marcel Corriveau s'abstient du vote et de la discussion.



## **21- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1486, point no 21, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : Modalités d'emploi de François Bélanger précisées en comité plénier. 2 Tests psychométriques.

CONSIDÉRANT QU'UNE restructuration à l'interne du Service de travaux publics est nécessaire afin de répondre adéquatement aux contribuables de la Ville en vertu de nouveaux critères de mise en œuvre des fonctions requises par la conjoncture et le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a un besoin immédiat d'un technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître au Service des travaux publics est un poste clé afin de bien gérer le personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'ouverture d'un poste cadre intermédiaire de contremaître au Service des travaux publics aux conditions en vigueur pour le personnel cadre de la Ville et d'allouer ledit poste à François Bélanger aux conditions énoncées lors de la présentation en comité plénier ce jour même;

De procéder à l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, l'afficher et le combler. D'envisager la candidature de M. Pierre Lemieux à ce poste compte tenu que personne à l'interne ne rencontre les critères requis par ledit poste;

La présente entre en vigueur dès libération des actuels postes de contremaîtres et de préposé à l'aqueduc et à l'égout.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **22- SERVICE DE LA CULTURE – CONTRAT À PROPOSER À LA FIRME LÉGARÉ, LABRECQUE PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES : INVENTAIRE ET DOCUMENTATION DE QUELQUES FERMES À CARACTÈRE PATRIMONIAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1487, point no 22, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-704

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin souhaite retenir les services de la firme Légaré, Labrecque en ce qui a trait à l'inventaire et la documentation de quelques fermes d'intérêt patrimonial situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le travail sera réalisé à l'été 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera coordonné par l'agente de développement culturel, Mme Lynn Boisselle. Le travail se fera en collaboration avec le Service de l'urbanisme de la Ville et la FQPPN;

CONSIDÉRANT QUE le budget autorisé dans la demande de subvention adressée au MCCCCFQ et approuvé par le conseil municipal le 21 avril par la résolution portant le numéro RVSAD-2008-1322 est de 3 000 \$, incluant toutes les dépenses y compris les déplacements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de la firme Légaré, Labrecque, spécialisée en patrimoine, géographie et architecture pour la réalisation de ce projet qui sera coordonné par l'agente de développement culturel VVAP, Mme Lynn Boisselle;

D'autoriser le versement des honoraires pour la firme Légaré, Labrecque représentant 3 000 \$ dans trois tranches, sur dépôt du rapport, comme précisé dans la soumission déposée par la firme Légaré, Labrecque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR SOLUTIONNER UN DIFFÉREND AVEC UN PROMOTEUR IMMOBILIER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1488, point no 23, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : Mise en demeure du 5 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin a reçu à ses bureaux une mise en demeure le 5 juin 2008 concernant un litige avec un promoteur immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite solutionner ce problème de façon efficace et rapide;

CONSIDÉRANT QUE Me Daniel Bouchard de la firme Lavery De Billy est un spécialiste dans le domaine du droit municipal et qu'il a toutes les compétences afin de solutionner le problème de façon optimale et dans l'intérêt de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Daniel Bouchard de la firme Lavery De Billy comme procureur dans le dossier litigieux qui oppose la Ville à un promoteur immobilier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- MANDAT À LA FIRME TESCULT POUR ANALYSE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LE TRONÇON DE LA RUE DE L'HÉTRIÈRE EN FRONT DE LA CLINIQUE MÉDICALE ET TRANSITION AVEC QUÉBEC PLUS ÉVENTUELLE RUE JOIGNANT LA SABLIERE ET L'HÉTRIÈRE ET ÉVENTUELLE IMPLANTATION D'UNE LUMIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1489, point no 24, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : Lettre du 13 juin 2008

(REPORTÉ)



**25- PATROUILLE DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ – SERVICES MCKINNON**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1490, point no 25, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec engage la firme Mckinnon pour la surveillance des parcs et infrastructures d'agglomération sises en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise offre en conséquence ses services du 20 juin au 15 septembre 2008 sans que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne paie un minimum de 4 heures par déplacement compte tenu que la firme précitée est déjà sur le territoire pour d'autres considérations ;

CONSIDÉRANT QU'adjoint à nos ressources actuelles, la firme McKinnon peut patrouiller nos infrastructures de proximité dans tous les secteurs à être déterminés. Si un incident survient, la patrouille en voiture requiert l'apport de renforts sur le champ sans autres frais ;

À deux heures par jour durant 117 jours, il s'agit d'un montant avoisinant 6 500 \$ pour la période sans compter les imprévus et la fête nationale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'embauche pour deux heures environ par nuit du 20 juin au 15 septembre 2008 avec possibilité aux mêmes conditions de requérir les services de la firme Mckinnon pour la fête nationale avec une délégation spéciale d'au moins quatre agents toute la journée jusqu'à la fin des activités;

Les tarifs sont à 23,95 \$ de l'heure plus les taxes. Les jours fériés sont à temps double. Un patrouilleur supplémentaire est à 20 \$ de l'heure plus les taxes. Les jours fériés sont à temps double.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **26- MAISON DES JEUNES SUR LE SITE DE LA FIRME GADOUA**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1491, point no 26, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes requiert d'être implantée à un endroit stratégique permettant son accessibilité sans pour autant que sa présence n'obère ni ne compromette d'autres usages exercés dans les environs;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit le plus propice envisagé pour telle implantation est le terrain de la firme Gadoua, derrière l'emplacement et au sud de la bâtisse que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dernièrement cité comme monument historique, le tout à proximité de la rue, de l'école et du parc avoisinant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la direction générale adjoint du Service du développement économique qu'elle négocie auprès de l'entreprise Gadoua ou de l'un quelconque acquéreur ou propriétaire du terrain désigné l'éventuelle localisation de la Maison des jeunes sur le terrain site actuel de la boulangerie Gadoua ayant dernièrement cessé ses activités sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'endroit le plus propice aux fins recherchées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **27- MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : SIGNALISATION DANS LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RUE PIERRE- COUTURE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1492, point no 27, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-708

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement résidentiel se construit en trois phases sur la nouvelle rue Pierre-Couture, les rues Genevière-Tinon et des Artisans. Qui dit nouvelles rues, dit nouvelle signalisation à mettre en place pour assurer une circulation routière sécuritaire aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 implique sept arrêts, dont deux arrêts sur la rue Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la mise en place d'un arrêt s'effectue ainsi aux intersections, on doit installer prioritairement un arrêt sur les rues secondaires afin de ne pas nuire à la circulation sur l'artère principale et favoriser les échanges s'il y a une circulation plus intense sur l'artère secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a analysé le nouveau développement et propose les arrêts suivants :

- Arrêt 1 : au coin des rues Pierre-Couture et Jean-Juneau, arrêt seulement du côté de Pierre-Couture;
- Arrêts 2 et 3: au coin des rues Pierre-Couture et des Artisans, arrêt sur la rue Pierre-Couture seulement, la rue des Artisans étant l'artère principale;
- Arrêts 4-5-6-7 : au coin des rues des Artisans et Jean-Juneau, arrêt aux quatre coins puisque deux artères principales se rencontrent et nécessitent de favoriser les échanges;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement de circulation en installant sept nouveaux panneaux d'arrêt;

D'installer un avis de nouvelle signalisation pour une période de deux semaines avant de procéder à l'installation de la nouvelle signalisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **28- AUTORISATION DE SOUMISSIONS POUR L'INGÉNÉRIE, LES CONTINGENCES ET LA DÉSIGNATION DES ENTREPRENEURS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS PROJETS D'INFRASTRUCTURES POUR 2008**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1493, point no 28, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers requièrent que la Ville procède à des soumissions publiques sur invitation ou autres interventions visant leur mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise que soient mises en œuvre les interventions suivantes qui seront ultimement avalisées en final après ouverture des soumissions si requises et avant l'adjudication par résolution pour chacun des dossiers des contrats qui leur sont inhérents à savoir :

- REGVSAD-2008-079 – Emprunt prolongation réseau aqueduc 4<sup>e</sup> Rang Est au-delà de la voie ferrée (40 000 \$). Octroi du contrat d'ingénierie à la firme Génio et de voirie à la firme Construction et Pavage Portneuf. Aucune soumission requise vu l'ampleur des travaux et la qualité des offres formulées dans la foulée de soumissions publiques allouées en août 2007;
- REGVSAD-2008-078 – Règlement d'emprunt pour l'aqueduc et la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Ouest (1 100 000 \$). Appel d'offres sur invitation pour la firme d'ingénierie pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als. La fixation d'une date des travaux est requise;
- Rue de Détroit dans le parc industriel François-Leclerc REGVSAD-2008-100 – Emprunt pour la réfection et l'extension de la rue de Détroit dans le parc industriel François-Leclerc environ 660 000 \$. Appel d'offres sur invitation pour la firme d'ingénierie pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des

- travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als. La fixation d'une date des travaux est requise;
- REGVSAD-2008-097 – Règlement d'emprunt boul. Hamel pour l'égout et l'aqueduc – en collaboration avec la Ville de Québec; Il s'agit d'une taxation entièrement locale et non générale pour laquelle la Ville de Québec est le maître d'œuvre des travaux. Une entente intermunicipale est requise en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales. Copie du règlement d'emprunt de Québec requise;
  - REGVSAD-2008-099 – Emprunt pour l'ouverture et la confection de la rue Marius-Barbeau du Campus Notre-Dame-de-Foy pour desservir le stade de soccer intérieur Saint-Augustin-de-Desmaures. Appel d'offres sur invitation pour la firme d'ingénierie pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als. La fixation d'une date des travaux est requise;
  - REGVSAD-2008-092 – Règlement pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4<sup>e</sup> Rang Est. Mise en œuvre des travaux, soumissions et ingénierie déjà allouées dans le cadre de soumissions antérieures;
  - REGVSAD-2008-101 – Emprunt pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec environ 2 750 000 \$. Appel d'offres sur invitation ou électronique pour la firme d'ingénierie pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als. La fixation d'une date des travaux est requise;
  - REGVSAD-2008-089 – Règlement d'emprunt pour la prolongation du réseau d'égout à l'ouest sur la route 138 afin de desservir un foyer de personnes âgées. La taxation est locale à 75 % et générale à 25 %. Le coût estimé des travaux avoisine 168 000 \$. Appel d'offres sur invitation pour la firme d'ingénierie pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als. La fixation d'une date des travaux est requise;
  - Resurfacement avec fraisat de pavage (asphalte recyclé) provenant de la réfection de l'autoroute 40. Coût estimé de 25 000 \$ à 35 000 \$ selon les modalités de la pose par l'entrepreneur. Il s'agit d'une opportunité à exploiter en régie en raison de la disponibilité des matériaux. Embauche de l'entrepreneur local Construction et Pavage Portneuf ayant son siège social dans le parc industriel François-Leclerc. Il s'agit de pavé avec ce matériau prêt de 1 000 mètres et plus de route. La fixation d'une date des travaux est requise. Aucune soumission requise, les matériaux et les services étant acquis à part et les travaux étant faits en régie;
  - Optimisation du complexe municipal. Projet sur plusieurs phases dont les phases 1 et 2 appel d'offres sur invitation si requis pour la firme d'ingénierie selon nature des travaux et phasages légale pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als pour la désignation des entrepreneurs. La fixation d'une date des travaux est requise;
  - Ruisseau du Lin – Éventuel appel d'offres pour l'ingénieur et l'entrepreneur. Projet sur plusieurs phases dont les phases 1 et 2 appel d'offres sur invitation si requis pour la firme d'ingénierie selon nature des travaux et phasage légal pour la confection des plans, la mise en œuvre des soumissions, des travaux et leur surveillance. Appel d'offres publiques électroniques par l'intermédiaire de SEAO et als pour la désignation des entrepreneurs. La fixation d'une date des travaux est requise. L'autorisation des ministères de l'Environnement et de la Faune ou du Développement durable est requise ou intervention de la Sécurité civile à la réquisition de laquelle le ministère des Transports pourra intervenir pour poser un diagnostic et suggérer les mesures à prendre en cas d'affaissement subi et pour juguler l'affaissement progressif actuel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 29- RÉCEPTION DE CERTIFICATS D'OUVERTURE DES REGISTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1494, point no 29, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



## 30- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1495, point no 30, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



### 31 -DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1496, point no 31, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



### 32- DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1497, point no 32, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Fiset est à l'emploi de la Ville depuis le 18 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Fiset occupe un poste d'opérateur-journalier et qu'il a complété sa période d'essai ainsi que sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner la permanence de M. Yvan Fiset au poste d'opérateur-journalier au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 33- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SUBVENTION DE 30 000\$ À LA CDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1498, point no 33, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : Lettres de la CDE

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été cédée par le projet de loi 6 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son article 59 et, qu'à ce titre, il y a succession dans les droits et obligations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été subventionnée par la Ville de Québec de manière insuffisante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et que plusieurs de ses entreprises furent transférées dans le secteur de la cité dévitalisant ainsi la CDE et la rendant non rentable financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit maintenant disposer de cet actif en la manière la plus optimale que possible mais que dans l'intervalle il s'impose de financer les dépenses courantes de l'organisation dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est caution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà avancé un montant de 20 000 \$ antérieurement à la CDE devant être remboursé par des redevances de 34 319,68 \$ en provenance de Québec, mais ladite Ville de Québec a compensé ses créances à même la subvention en contravention de sa propre résolution CA 2008-0185 et n'a remis à la CDE qu'un montant résiduel insuffisant de 23 157,82 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 30 000 \$ à la CDE afin de lui permettre de continuer ses opérations jusqu'à ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décide si elle prend en paiement lesdits immeubles et avoirs de la CDE, en devient propriétaire ou encore vend ses droit y afférents dont une hypothèque de premier rang garantissant le remboursement éventuel de son cautionnement si rappelé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 251, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1499, point no 34, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-635

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes au Règlement de zonage no 480-85 :

- la hauteur en cour avant d'un mur hors-terre de 1,5 mètre pour 2 sections ayant une largeur de 3 mètres et pour 2 sections ayant une largeur de 1,5 mètre, alors que la hauteur maximale autorisée en cour avant est de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 3.5.2.1;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire situé en cour arrière dans lequel se retrouve au sous-sol une superficie de plancher de 48 m<sup>2</sup> correspondant à un deuxième garage alors qu'un seul garage est autorisé sur un terrain tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 b);
- la superficie de plancher maximale totale des constructions complémentaires (garage annexé, garage isolé et 2 kiosques de jardin) de 214,17 m<sup>2</sup> au lieu de 130 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 a);
- l'implantation de deux kiosques de jardin alors qu'un seul kiosque de jardin est autorisé sur un terrain tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 k);

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, ces différentes dérogations permettraient de rendre possible la construction de deux kiosques de jardin alors qu'un seul est autorisé, et d'un second garage (isolé) alors qu'un seul est autorisé, et d'augmenter la superficie de plancher maximale totale des constructions complémentaires à 214,17 m<sup>2</sup> au lieu de 130 m<sup>2</sup>, ainsi que l'implantation d'un mur hors-terre d'une hauteur de 1,5 mètre en cour avant sur une largeur totalisant 9 mètres dudit mur y ayant 17,7 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT les dimensions et la configuration du terrain visé, sa localisation et son intégration avec les propriétés voisines, ainsi que la superficie de plancher excédentaire du second garage est presque exclusivement sous terre, en cour arrière;

CONSIDÉRANT le faible écart relatif à la superficie de plancher maximale totale pour les constructions complémentaires fermées au sol, et que le second kiosque s'apparente à une marquise;

CONSIDÉRANT la faible proportion du mur hors-terre (hauteur et largeur) concernée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié aux limitations réglementaires non adaptées aux caractéristiques du projet soumis et qu'il n'y a pas d'impact quant à la jouissance des droits de propriété compte tenu du contexte mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 926 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes l'implantation de deux kiosques de jardin, d'un deuxième garage de type isolé, la superficie de plancher maximale totale des constructions complémentaires de 214,17 m<sup>2</sup> et l'aménagement de quatre sections d'un mur hors-terre de 1,5 mètre de hauteur n'excédant pas une largeur totale de 9 mètres en cour avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 35- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 296-A, 4<sup>E</sup> RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1500, point no 35, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-636

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'un garage incorporé avec habitation à l'étage dont une superficie de plancher de 2 m<sup>2</sup> à chaque étage est à

1 mètre de la ligne latérale du côté du 296, 4<sup>e</sup> Rang Est au lieu du minimum requis de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1 mètre de la marge latérale est du garage incorporé avec habitation unifamiliale isolée à l'étage;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il n'en résulte pas à priori de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas approprié de déroger à la réglementation applicable tenant compte du risque d'effets d'entraînement associés au nombre important de propriétés comportant un potentiel de situation similaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 059 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme du côté est, une marge latérale minimale à 1 mètre pour une superficie de plancher de 2 m<sup>2</sup> à chaque étage à être annexée à l'habitation existante par l'implantation d'un garage incorporé avec habitation à l'étage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-109  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 997-95 SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-109, point no 36, séance régulière du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-109

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-109 modifiant le Règlement 997-95 sur la gestion des déchets.



**37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-108  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1316-2001 – ACQUISITION  
DES INFRASTRUCTURES – DOMAINE DU LAC**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-110, point no 37, séance régulière du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-108

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-108 modifiant le Règlement d'emprunt 1316-2001 – Acquisition des infrastructures – Domaine du Lac.



**38- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-102(1) MODIFIANT LE PIIA  
(915-93) – ZONES CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1501, point no 38, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-102(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-102(1) modifiant le PIIA (915-93) – Zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7 et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-107 POUR LA CITATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-111, point no 39, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-107

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro REGVSAD-2008-107 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment selon les critères énoncés aux articles 70 et suivants de la Loi sur les biens culturels L.R.Q c. B-4 à savoir : l'immeuble matricule 3178-77-2718-1-000-0000 sis au 298, route 138, soit la Maison Mainguy;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie sa décision sur de nombreux motifs. D'abord, la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est fixé des orientations bien précises lors de l'élaboration de sa politique culturelle en 2006. L'une d'elle vise à accroître ses interventions à l'égard de la conservation et la mise en valeur du patrimoine sur notre territoire. Le patrimoine bâti est touché par cette volonté de conservation exprimée par la Ville. Les composantes de notre politique culturelle accordent, d'autre part, une place importante à l'interprétation de l'histoire de la municipalité;

La conservation du patrimoine bâti est au cœur des préoccupations de la Ville. Un souci particulier est donc porté à la conservation de certains bâtiments d'intérêt patrimonial répartis sur son territoire. Plusieurs de ces bâtiments ont été construits sur la route 138, peu de temps après la construction de l'église en 1816. Ayant constitué le noyau du village, ces habitations, dont plusieurs maisons ancestrales, sont intimement liées à l'histoire de la municipalité. De là, ces résidences présentent un double intérêt, d'ordre historique et architectural. Leur conservation présente un intérêt public. Elles devraient être conservées en bon état, ne devraient être démolies, déplacées ou adossées à une construction;

La maison Mainguy, située au 298, route 138, pourrait s'inscrire à la liste des bâtiments d'intérêt à protéger par l'adoption d'un projet de citation. Cette maison anglo-normande (Regency) qui a été construite autour de 1850 présente des caractéristiques architecturales fort intéressantes. On les énumère de la page 178 à la page 181 de « L'inventaire architectural de Saint-Augustin-de-Desmaures » rédigé par le Comité de protection du patrimoine et de l'environnement de Saint-Augustin publié en 1984. Michel Lessard et Huguette Marquis y ont, d'autre part, accordé un grand intérêt dans une publication phare intitulée « Encyclopédie de la maison québécoise », Éditions de l'Homme, Montréal, 1972, pp. 342-343;

#### **Maison Mainguy : Construction vers 1850**

##### **Caractéristiques architecturales**

- Toit à quatre versants recouvert de tôle à la canadienne;
- Lucarnes à pignons ornées de dentelle de tôle;
- Murs en pièces sur pièces recouverts de brique rouge;
- Arêtes et contours des murs soulignés de brique d'Écosse;
- Fondations très hautes;
- Foyer de pierre taillé en annexe à un four à pain (à la cave);
- Four à pain en brique en annexe à l'âtre de la maison (à la cave);
- Base de cheminée en pierre (à la cave);
- Poutre maîtresse encastree dans la maçonnerie des fondations et dans la base de cheminée, poutre soutenue par un pilier de pierre et de mortier (à la cave);
- Porte à double ventail avec pentures en fer de lance (à la cave);
- Pentures en fer de lance, fer forgé à la main au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle;
- Plancher du rez-de-chaussée hourdé de mortier;

Présentant plusieurs aspects de rareté pour notre municipalité, le Service de l'urbanisme de la Ville, dans un inventaire architectural réalisé en 1984, fait état de sa valeur patrimoniale et de ses possibilités d'apport didactique;

Situé au carrefour historique que constitue l'intersection de la route 138 et de la route de Fossambault, ce bâtiment mérite d'être protégé. Sa reconnaissance à titre de monument historique se justifie également par l'établissement récent d'un PIIA à caractère patrimonial visant l'intégration à l'îlot paroissial, mesure recommandée par le comité consultatif de l'urbanisme;

Par l'attribution éventuelle du statut de monument historique pour la Maison Mainguy, la Ville reconnaît pour la collectivité sa valeur patrimoniale. Elle reconnaît son importance au plan architectural et la situe historiquement dans l'établissement du noyau villageois. En citant ce bâtiment, la Ville se porte garante de sa conservation et empêche sa dénaturation;

La présence de cette maison construite vers 1850 à cet endroit précis de la municipalité témoigne de notre identité. C'est un héritage à transmettre aux générations futures. C'est un témoin historique de notre collectivité. Ayant à cœur la conservation du paysage architectural de Saint-Augustin, nous recommandons de la citer;

Finalement, il y aurait encore beaucoup à développer concernant la maison Mainguy qui s'avère et qui est reconnue comme un joyau de notre architecture;

En vertu de l'article 77, le règlement aura effet dès la signification de l'avis spécial de 30 jours qui sera expédié aux propriétaires en titre du bâtiment désigné;

Toute personne intéressée pourra faire des représentations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



**40- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-103(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DES ZONES RA/A-98, ER-2 ET PR-2 DANS LE PARC DU HAUT-FOND – TERRAINS SINISTRÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1502, point no 40, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-103(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-103(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones RA/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**41- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-103(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DES ZONES RA/A-98, ER-2 ET PR-2 DANS LE PARC DU HAUT-FOND – TERRAINS SINISTRÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1503, point no 41, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-103(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2008-103(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones R/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**42- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-104(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE PAE-2**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1504, point no 42, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-104(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-104(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2 et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**43- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-104(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE PAE-2**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1505, point no 43, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-104(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2008-104(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**44- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-105(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IC-1 ET PR-9**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1506, point no 44, séance spéciale du 16 juin 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-105(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-105(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9 et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**45- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-105(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IC-1 ET PR-9**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1507, point no 45, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-105(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2008-105(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**46- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-106(1) MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL MIXTE (M) À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE D'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIE (I-1) ET PARTIE DE LA BANDE DE PROTECTION SANS OBJET**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1508, point no 46, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-106(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2008-106(1) modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Mixte (M) à même une partie d'une aire d'affectation du sol Industrie (I-1) et partie de la bande de protection sans objet et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**47- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-106 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL MIXTE (M) À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE D'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIE (I-1) ET PARTIE DE LA BANDE DE PROTECTION SANS OBJET**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1509, point no 47, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-106

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-106 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Mixte (M) à même une partie d'une aire d'affectation du sol Industrie (I-1) et partie de la bande de protection sans objet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**48- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-102  
MODIFIANT LE PIIA (915-93) – ZONES CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1510, point no 48, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-102

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-102 modifiant le PIIA (915-93) – Zones CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**49- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-087 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE  
RC-7 À MÊME LA ZONE RB/B-11 ET AGRANDISSEMENT PA-11 À MÊME  
LA ZONE RA/B-46 – TERRES COUTURE (ZONE FOYER DE  
PERSONNES ÂGÉES)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1511, point no 49, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-087

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-087 – Règlement modifiant le zonage par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 – Terres Couture (zone foyer de personnes âgées).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**50- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-093 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE  
LIMITER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES  
USAGES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DANS LES ZONES CE-2  
ET CE-4**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1512, point no 50, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-093

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-093 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**51- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-094 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105 ET RA/C-3 À MÊME LA ZONE CF-1  
(CASSE-CROÛTE SYLVIA)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1513, point no 51, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-094

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-094 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**52- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-099 SUR L'EMPRUNT POUR L'OUVERTURE ET LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR DESSERVIR LE STADE DE SOCCER INTÉRIEUR DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1514, point no 52, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-099

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-099 sur l'emprunt pour l'ouverture et la confection de la rue Marius-Barbeau du Campus Notre-Dame-de-Foy pour desservir le stade de soccer intérieur de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**53- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-100 SUR L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION ET LA PROLONGATION DE LA RUE DE DÉTROIT DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1515, point no 53, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-100

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-100 sur l'emprunt pour la réfection et la prolongation de la rue de Détroit dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**54- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-101 SUR L'EMPRUNT POUR L'OUVERTURE ET LA CONFECTION D'UNE RUE À VOCATION RÉGIONALE VISANT À DESSERVIR LE POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1516, point no 54, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-101

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-101 sur l'emprunt pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**55- ADDENDUM À L'ARTICLE 17.1 DE L'ENTENTE SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1517, point no 55, séance spéciale du 16 juin 2008  
RÉFÉRENCE : Entente de la piscine avec le CNDP

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2.3 de l'entente sur la piscine requiert d'être abrogé afin que les partenaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et du Campus Notre-Dame-de-Foy consentent à continuer à contribuer sur une base différente à l'entente de principe. En effet, pour des utilisations en proportion différente, le locataire telle la Ville de L'Ancienne-Lorette (6 % d'usage) peut être appelé à supporter jusqu'à 30 % de tous les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir que soit abrogé de consentement avec le CNDP l'article 15.2.3 de l'entente du 12 octobre 1999 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'en assouplir les considérations et de conserver fidéliser à la fois la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette à telle entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**56- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 56, séance spéciale du 16 juin 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



**57- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 57, séance spéciale du 16 juin 2008



**58- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1518, point no 58, séance spéciale du 16 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2008 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier